

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SOUCHU-SERVINIÈRE - PARKING DES REMPARTS (TRAVAUX DE GAZ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 1er juin 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de canalisation gaz rue Souchu-Servinière et parking des Remparts nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 04 AOUT 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Souchu-Servinière, du Carrefour aux Toiles jusqu'à l'intersection avec la rue des Déportés.

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit depuis l'intersection rue des Fossés / rue du Cardinal Suhard

- principale vers la place du Onze Novembre :

par les rues des Fossés, de L'Ancien Évêché, Vaufleury, Avesnières et Hydouze,

- secondaire vers la place du Onze Novembre :

par les rues de Rennes et du Général de Gaulle.

La circulation est déviée rue des Fossés sur la voie de tourne-à -gauche dans la section comprise entre la rue du Cardinal Suhard et le Carrefour aux Toiles.

Article 3

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 04 AOUT 2023, la circulation est autorisée à contre-sens du Carrefour aux Toiles vers la rue de Rennes.

La priorité est donnée aux véhicules venant de la rue des Fossés et allant vers la rue de Rennes.

Article 4

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 04 AOUT 2023, le stationnement est interdit sur le parking des Remparts.

Article 5

Un panneau " rue barrée à 500 mètres " est positionné au droit de la rue des Fossés à l'intersection avec la rue Charles Landelle.

Un panneau " rue barrée à 200 mètres " est positionné rue du Cardinal Suhard à l'intersection avec la rue des Fossés.

Un panneau " rue barrée à 100 mètres " est positionné rue Souchu-Servinière à l'intersection avec la rue Renaise.

Article 6

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 04 AOUT 2023, la livraison de marchandises rue Souchu-Servinière est autorisée depuis la place du Onze Novembre à contre-sens du sens de la circulation sous couvert de l'entreprise présente.

Article 7

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public


Philippe Doudard


Affiché le :

Exécutoire le :